

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 janvier 2015**

Etaient Présents : Monsieur PUJOL Henri, Monsieur SOLER Gérard, Madame BLIC Charlotte, Monsieur BRIAL Jean-Pierre, Madame SAZE Christine, Madame SURJUS Monique, Monsieur CALVO Richard, Madame BAPTISTE Eugénie, Monsieur CAMPA Christian, Madame BOUSQUET Murielle, Monsieur CHOUKROUN Henri, Madame FLORIMOND Céline, Monsieur LOPEZ Bruno, Madame HURTADO Alice, Monsieur PATTOU Alain

Etaient Représentés :

Absents Excusés :

Etaient Absents :

Madame Eugénie BAPTISTE a été nommé secrétaire.

-§-

ORDRE DU JOUR :

1. Mise à disposition de personnel au SIVM des deux Corbère pour le secrétariat du syndicat et la maintenance technique du service assainissement.
2. Mise à disposition de personnel à la Communauté de Communes Roussillon Conflent pour le ménage de la Médiathèque.
3. Admission en non valeur de créances irrécouvrables - loyers de 2009 à 2010.
4. Mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget.
5. Rétrocession de deux casiers du columbarium 05 à la commune.
6. Affaires diverses :
 - Information sur les devis de mise en esthétique des rues de la Citadelle
 - Information sur la réduction de DGF pour 2015
 - Information sur le journal d'informations n° 6
 - Information sur les voeux 2015 - 30 janvier 2015.

-§-

Monsieur le Maire vérifie le quorum (15 présents sur 15 conseillers municipaux) et ouvre la séance à 19 heures 00.

La lecture du compte rendu de la réunion du 05 novembre 2014 n'appelle aucune remarque. Il aborde l'ordre du jour.

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (délibération DE-2014-22 du 07 avril 2014) :

Signature d'une convention de mise à disposition de locaux pour l'accueil des enfants par la Communauté de Communes dans le cadre des ateliers 3D : préau de l'école, coin rangement pédagogique, sanitaires, cours de l'école, salle de motricité et salle de la cave située en face de l'école maternelle.

1. Mise à disposition de personnel au SIVM des deux Corbère :

Monsieur le Maire,

Expose que par délibération DE_2012_11 en date du 27 février 2012, le Conseil Municipal avait accepté la mise à disposition d'un agent, Rédacteur Principal de 1ère Classe et d'un Agent de Maîtrise au service Assainissement du S.I.V.M. des 2 Corbère dont le siège social est à CORBERE LES CABANES pour une durée de trois ans à compter du 01/01/2012.

Précise que ces mises à disposition concernaient l'ensemble des missions relatives au fonctionnement du secrétariat et de la maintenance technique du service assainissement du syndicat. Ces mises à dispositions sont compensées financièrement par le SIVM des deux Corbère sur la base d'un temps non complet à 17.5/35ème de l'indice majoré 321 plus 10 points de NBI régime indemnitaire et charges patronales comprises.

Il propose de reconduire ces mises à disposition pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2015.

Le Conseil Municipal Ouf l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ACCEPTE les mises à disposition de ces agents pour assurer l'ensemble des missions relatives au fonctionnement du secrétariat et de la maintenance technique du Service Assainissement du S.I.V.M. des 2 Corbère.
- DIT que ces dispositions sont applicables à compter de l'année 2015 et pour une durée de 3 ans.
- PRECISE que ces mises à disposition seront compensées financièrement à la commune de CORBERE LES CABANES par le S.I.V.M. des 2 Corbère.

Adopté par :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

2. Mise à disposition de personnel à la Communauté de Communes :

Monsieur le Maire,

Donne lecture du projet de convention de mise à disposition de services entre la commune de Corbère Les Cabanes et la Communauté de Communes Roussillon-Conflent.

Expose au Conseil Municipal qu'un agent territorial de la commune de CORBERE LES CABANES, sera mis à disposition de la Communauté de Communes Roussillon Conflent dont le siège social est à ILLE SUR TET, à raison de 1 heure par semaine.

Précise que la mise à disposition concerne le ménage de la bibliothèque médiathèque pour une

durée de 2 ans et 4 mois, à compter du 1er septembre 2014 jusqu'au 31 décembre 2016 inclus.
Dit que cette mise à disposition de services sera compensée financièrement par la Communauté de Communes Roussillon-Conflent.

Le Conseil Municipal Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ACCEPTE la mise à disposition d'un Agent territorial pour assurer le ménage de la bibliothèque médiathèque gérée par la Communauté de communes Roussillon Conflent.
- DIT que ces dispositions sont applicables pour une durée de 2 ans et 4 mois à compter du 1er septembre 2014 jusqu'au 31 décembre 2016 inclus.
- PRECISE que cette mise à disposition sera compensée financièrement à la commune de CORBERE LES CABANES par la Communauté de Communes Roussillon Conflent.

Adopté par :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

3. Admission en non valeur de créances irrecevables :

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la commission de surendettement des particuliers du Gard a transmis à la trésorerie de Millas une proposition d'effacement des dettes de l'ancienne locataire de l'appartement de l'ancienne cave coopérative.

Cette demande concerne les loyers de janvier 2009 à septembre 2010 pour un montant total de 7 916.00 €.

Il vous est proposé de procéder à l'allocation en non valeur de ces titres, cotes ou produits et des frais de poursuites faits pour leur recouvrement.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE de procéder à l'allocation en non valeur des titres, cotes ou produits et des frais de poursuites faits pour leur recouvrement, dont le montant s'élève à la somme de 7 916.00 €.
- DIT que ce montant sera porté au compte 6541 sur le budget en cours.

Adopté par :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

4. Mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans l'autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

En conséquence, il propose à l'assemblée de faire application de cet article pour les dépenses d'investissement suivantes :

- Programme subvention à la commune de Corbère pour étude réduction du risque inondation Coume : 5 900.00 € (article 2041481-000)
- Programme efficacité énergétique sur les installations d'éclairage public : 6 100.00 € (article 2041581-000)
- Travaux de voirie embellissement et aménagement des rue du village : 6 900.00 € (article 2151-907)

Le Conseil Municipal ouï son Président et après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTÉ** les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Adopté par :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

5. Rétrocession de deux concessions funéraires :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécialement son article L 2122-22, 8°,

Vu les actes enregistrés par le Pôle enregistrement Perpignan Têt le 17/01/2013 sous les n° 2013/93 Case n°12 et 2013/93 Case n° 13,

Considérant que Monsieur Daniel BOCHENT domicilié 7 rue Pomarola à Corbère Les Cabanes a acquis deux casiers du columbarium 05 au cimetière communal le 26/11/2012 pour la somme totale de 2 400.00 €,

Considérant que ces casiers se trouvent vide de toute sépulture et que Monsieur Daniel BOCHENT déclare vouloir les rétrocéder, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en

dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme totale de deux mille euros (2000.00 €).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE :

- Article 1er : Les Casiers 1 et 2 du columbarium 05 ayant fait l'objet des actes enregistrés sous les n° 2013/93 Case n°12 et 2013/93 Case n° 13 sont rétrocédés à la commune pour la somme totale de 2000.00 euros.

- Article 2 : Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal.

Adopté par :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

6. Affaires diverses :

- Information sur les devis de mise en esthétique des rues de la Citadelle.
- Information sur la réduction de DGF pour 2015.
- Présentation du Journal d'informations n°6
- Rappel de la date des Vœux 2015 le 30 janvier à 18h30
- Questions orales : néant

La séance est levée à 19h50 .

LE MAIRE,
Henri PUJOL